

N° 2024 /075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **4 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TRIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Hubert MARCHAIS représenté par Bernard RIO  
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :  
29 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 26  
VOTANTS : 29

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération nationale de protection civile en soutien au peuple ukrainien**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de la Municipalité d'aider financièrement la Fédération nationale de protection civile dans son opération de collecte, d'acheminement et de distribution de produits de première nécessité pour soutenir le peuple ukrainien,

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 27 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

**DECIDE** d'octroyer à la Fédération nationale de protection civile une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

**DIT** qu'un crédit suffisant est inscrit au chapitre 6574 du Budget Primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 4 avril 2024

La secrétaire de séance,



*Dominique DE GOUSSENCOURT*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale

Le Maire,



*Pierre-Edouard EON*  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise